

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2019 CONSEIL MUNICIPAL DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

Le vingt-quatre janvier 2019, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de la Membrolle-sur-Choisille, dument convoqué le 18 janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS, Maire.

Présents : M. MARAIS Sébastien, M. FLEUREAU Emmanuel, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BOIGEGRAIN Eric, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme GOYET Alexandra, Mme POTEL Martine, Mme LABOUE Florence, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. MARTINEAU Jean-François (arrivé à 20h07), M. MENUQUIER Sébastien, Mme CAILLEAU Véronique, Mme SIGONNEAU Marylin, M. CHOMIENNE Matthieu (arrivé à 20h30), M. MARCHAND Nicolas, Mme CERDAN Carole, M. PINARD Guillaume.

Pouvoirs : M. CORLAY-QUESTEL Sébastien à Mme PERRETIER Bénédicte, M. CHOMIENNE Matthieu à M. MARAIS Sébastien (jusqu'à 20h30), M. BLANCHECOTTE François à Mme CERDAN Carole.

Absents non représentés : Mme RUQUOIS Nathalie, M. BOISRAMIER Guy, M. LACHAUD Dominique.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Nicolas MARCHAND est désigné en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint une auxiliaire prise en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DEL 24012019-01 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2018

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser (RAR).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE, M. PINARD), AUTORISE le Maire à prendre en charge les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Chapitre	Montant ouvert au BP 2018	Crédit autorisé
N°34 – Voirie	21	7 000,00 €	1 750 €
N°42 – Bâtiments divers commune	21	165 000,00 €	41 250 €
N°57 – Terrain immeuble	21	50 000,00 €	12 500 €
N°67 – Plan d'eau	23	2 000,00 €	500 €
N°70 – Bureau et informatique	20	3 000,00 €	750 €
	21	3 000,00 €	750 €
N°71 - Mobilier	21	11 500,00 €	2 875 €
N°72 – Autres	23	42 822,53 €	10 000 €
N°73 – Matériel outillage voirie	21	5 000,00 €	1 250 €
N°74 – Cimetière	21	10 000,00 €	2 500 €
N°75 – Eglise	21	4 400,00 €	1 100 €
N°77 – Halte garderie	21	3 399,99 €	800 €
N°79 – Construction nouvelle mairie	21	40 000,00 €	10 000 €

Ces dépenses devront obligatoirement être reportées au budget primitif 2019.

DEL 24012019-02 : VAL TOURAINE HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT

Par une correspondance en date 19 novembre 2018, Val Touraine Habitat présente une demande relative à la mise en place de la garantie d'emprunt concernant l'opération de construction portant sur 5 logements situés sur le site de l'ancienne Mairie.

Ce contrat de prêt d'un montant total de 360 497 € est réparti en 4 lignes de prêts comme suit :

- PLUS foncier d'un montant de 86 370 € sur 50 ans,
- PLUS construction d'un montant de 179 247 € sur 40 ans,
- PLAI foncier d'un montant de 21 115 € sur 50 ans,
- PLAI construction d'un montant de 73 765 € sur 40 ans.

Pour la collectivité, la garantie sollicitée étant partagée, elle représente 50% du montant des deux emprunts cités ci-dessus, représentant un montant de 360 497 €.

Le montant annuel de garantie pour la commune porterait, en conséquence, sur une somme d'environ 5 380€. Il est précisé que cette garantie est sans incidence financière et ne nécessite pas de provision.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,*

***Vu** l'article 2298 du code civil,*

***Vu** le contrat de prêt n°89427 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,*

***Vu** le rapport présenté,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) et 1 ABSTENTION (M. PINARD) DECIDE :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de La Membrolle-sur-Choisille accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 360 497 € souscrit par l'Emprunteur

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89427 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEL 24012019-03 : REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT D'EAU A L'ASSOCIATION DES JARDINS DE MAZAGRAN

La commune met à la disposition de l'association « le jardin communautaire de Mazagran » un terrain d'une surface de 420 m², utilisé pour proposer un jardin partagé, depuis le 13 octobre 2016.

La convention de mise à disposition prévoit, dans son article 7, que l'intégralité de l'abonnement annuel d'eau sera versée par la commune à l'association sous forme de subvention sur justificatif.

Les justificatifs fournis par l'association pour le 2^{ème} semestre 2017 et l'année 2018 s'élèvent à 62,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention de 62,77 € à l'association « le jardin communautaire de Mazagran ».

Cette subvention sera imputée sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

DEL 24012019-04 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) 2019

Le Fonds Départemental de Développement (F2D) est un dispositif d'aide aux collectivités du Conseil Départemental. Ce fonds, réservé aux communes de 2 000 habitants et plus ainsi qu'aux EPCI, est proposé sous forme d'appels à projets. Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ainsi que les plans de financement correspondants qui doivent être adressés en complément du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) et 1 ABSTENTION (M. PINARD) :

- **APPROUVE** les projets d'investissement suivants :

- ⇒ Pôle de Centralité Intergénérationnel et Associatif (PCIA),
- ⇒ Wifi public,
- ⇒ City-stade,
- ⇒ Réseau de chaleur.

- **AUTORISE** le Maire à SOLLICITER au titre de la F2D 2019, une subvention au taux le plus large possible pour les opérations d'investissement citées ci-dessus,

- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels suivants :

⇒ POLE DE CENTRALITE INTERGENERATIONNEL ET ASSOCIATIF (PCIA)

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	221 046 €	F2D 2018	120 000 €
Démolition/Désamiantage	62 961 €	F2D 2019	365 000 €
Construction	2 150 037 €	CRST	830 860 €
Frais annexes	117 056 €	DETR 2018	300 000 €
		Fonds de concours TMVL (2016 et 2018)	84 475 €
		<i>Autofinancement</i>	850 765 €
TOTAL	2 551 100 €	TOTAL	2 551 100 €

⇒ WIFI PUBLIC

DEPENSES HT		RECETTES	
Câblage	590 €	F2D 2019	1 636 €
Installation bornes	1 455 €		
		<i>Autofinancement</i>	409 €
TOTAL	2 045 €	TOTAL	2 045 €

⇒ CITY-STADE

DEPENSES HT		RECETTES	
Projet	84 000 €	F2D 2019	20 000 €
		CRST	16 000 €
		DETR	29 400 €
		<i>Autofinancement</i>	18 600 €
TOTAL	84 000 €	TOTAL	84 000 €

⇒ RESEAU DE CHALEUR

DEPENSES HT		RECETTES	
Réseau de chaleur	534 497 €	F2D 2019	95 000 €
Maîtrise d'œuvre	22 633 €	ADEME	199 000 €
		DETR	100 000 €
		Fonds de concours TMVL 2018	20 000 €
		FEDER	2 500 €
		<i>Autofinancement</i>	140 630 €
TOTAL	557 130 €	TOTAL	557 130 €

DEL 24012019-05 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2019

Par circulaire du 10 décembre 2018, la Préfecture d'Indre-et-Loire a fixé les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux pour l'année 2019.

Les demandes doivent être déposées pour le 1^{er} février 2019.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains projets communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) et 1 ABSTENTION (M. PINARD) :

- **APPROUVE** le projet «Amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des Membrollais »,
- **AUTORISE le Maire** à SOLLICITER au titre de la DETR 2019 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération d'investissement citée ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
City-stade	84 000 €	ADEME	199 000 €
Réseau de chaleur	557 130 €	F2D 2019	115 000 €
Installation de caméras de surveillance	60 000 €	CRST	16 000 €
		DETR	208 400 €
		Fonds de concours 2018	20 000 €
		FEDER	2 500 €
		<i>Autofinancement</i>	<i>140 230 €</i>
TOTAL	701 130 €	TOTAL	701 130 €

DEL 24012019-06 : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire rappelle qu'un projet de construction d'un restaurant sur le site du plan d'eau, appartenant à la commune, est en cours d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme CERDAN, M. BLANCHECOTTE) et 1 ABSTENTION (M. PINARD) DECIDE :

- **D'AUTORISER** les dépositaires intéressés à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée AR n°75 pour la construction d'un restaurant avant la signature de tout document notarié.
- **PRECISE** que cette autorisation sera attribuée de façon nominative par un écrit signé du Maire.

DEL 24012019-07 : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis favorable donné par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de gestion d'Indre et Loire, en sa séance du 19 novembre 2018,

Considérant que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

Considérant que la Mairie a bénéficié de l'assistance technique du Centre de gestion d'Indre et Loire pour mener une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses services de novembre 2017 à septembre 2018,

Considérant que cette démarche avait pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels,

Entendu l'exposé de Mme POTEL Martine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- **D'ASSURER** la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

DEL 24012019-08 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'une des agents administratifs en charge de l'accueil, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Compte-tenu de la valeur professionnelle de l'agent et des missions assurées sur le poste, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1er mars 2019,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif de la Commune 2019.

Il est précisé que le poste détenu actuellement par l'agent sera supprimé du tableau des effectifs après nomination de l'agent sur le nouveau grade, qui interviendra après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

INFORMATIONS DU MAIRE/QUESTIONS DIVERSES

⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des

➤ **Le 20 décembre 2018** : Décision pour approuver et signer le marché de construction du pôle de centralité intergénérationnel avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : VRD/ESPACES VERTS- COLAS – pour un montant de 236.487,09 € HT ;
- Lot 2 : GROS-CŒUVRE/RAVALEMENT – BERNEUX – pour un montant de 513.000,00 € HT ;

- Lot 3 – CHARPENTE & BARDAGE BOIS – SARL STEPHANE POUESSEL – pour un montant de 184.750,00 € HT ;
- Lot 4 – ETANCHEITE – SMAC – pour un montant de 179.550,12 € HT ;
- Lot 5 – MENUISERIES ALU/SERRURERIE – SARL OCIH – pour un montant de 152.040,74 € HT
- Lot 6 – DOUBLAGES/PLATRERIE/FAUX-PLAFOND – ETS VILLEVAUDET – pour un montant de 158.190,80 € HT ;
- Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS/PARQUET – SAS MENUISERIE G. DUBOIS – pour un montant de 131.495,24 € HT ;
- Lot 8 – REVETEMENT DE SOL – SRS – pour un montant de 137.500,00 € HT ;
- Lot 9 – PEINTURE – SAS PEINTEX DAOUDAL – pour un montant de 30.232,00 € HT ;
- Lot 12 – ELECTRICITE – INEO CENTRE – pour un montant de 132.285,92 € HT ;

➤ **Le 20 décembre 2018** : Décision pour conventionner avec les tiers suivants :

- Madame Dany PICHON, pour la location du logement de l'école, pour un loyer de 410,42 € mensuels, jusqu'au 31/08/2021 ;
- L'Association Croix Rouge Française, pour la location du local situé 1 rue de la Choisille, à titre gracieux, jusqu'au 31/12/2019 ;
- L'Association Football club des 2 M, pour les terrains de foot et les vestiaires dans la salle des sports, à titre gracieux, jusqu'au 30/06/2019 ;
- L'APE, pour la ludothèque de l'école, à titre gracieux, jusqu'au 7 juillet 2019 ;
- L'Association Tennis Club Membrollais, pour les 4 courts extérieurs, 1 local de rangement extérieur, 1 parking, 1 espace détente situé à l'entrée de la salle des sports appartenant à la commune ainsi que la salle de tennis couverte équipée de sanitaires et d'un local de rangement et 2 courts couverts réalisés par Tours Métropole Val de Loire, à titre gracieux, jusqu'au 30 juin 2019 ;
- L'Association Chœur Emmanuel Chabrier, pour des locaux dans l'école maternelle (La grande salle, le couloir, les sanitaires, la cour de l'école, accès au cabanon pour les chaises), à titre gracieux, jusqu'au 31 août 2019.

➤ **Le 17 janvier 2019** : Décision pour approuver et signer le marché de construction du pôle de centralité intergénérationnel et associatif avec les entreprises suivantes :

- Lot 10 : CHAUFFAGE/VENTILATION - ANVOLIA – pour un montant de 191.561,92 € HT ;
- Lot 11 : PLOMBERIE/SANITAIRE – ANVOLIA – pour un montant de 60.762,17 € HT.

La séance est levée à 20h50.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 30 janvier 2019

Certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Maire